# ADMINISTRATION

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

**Décision en date du 26 juin 2015 portant renouvellement de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse – ONCOPACACorse**

NOR : *AFSX1530477S*

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;

Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la « procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie » publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa ;

Vu la demande de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé ONCOPACACorse, association loi 1901, dont le siège social est situé hôpitaux Sud, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13009 Marseille ;

Vu l'évaluation concertée du pôle santé publique et soins de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre,

Décide :

### Article 1er

*Renouvellement de la reconnaissance*

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de reconnaissance initiale, le réseau régional de cancérologie ONCOPACACorse bénéficie d'un renouvellement de reconnaissance par l'INCa.

### Article 2

*Durée*

La reconnaissance est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2015.

### Article 3

*Publication de la décision*

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 juin 2015, en deux exemplaires.

*La présidente,*
A. Buzyn